



**FONDS DE DÉFENSE
DES CÉRÉALIERS**

À quoi sert le Fonds de défense des Céréaliers ?

Défendre nos libertés,
préserver la rentabilité de nos fermes
et revendiquer nos droits.



Comment agit le Fonds de défense des Céréaliers ?

Défense de nos libertés :

En réduisant les contraintes
imposées aux producteurs dans
le cadre du plan conjoint des céréales.



Préservation de la rentabilité
de nos fermes :

En questionnant la performance
des différents services obligatoires
de mise en marché collective que
les producteurs sont tenus d'acheter.



Revendication de nos droits :

En redonnant à chaque producteur
le droit de déterminer l'organisation
qui va le représenter et qui obtiendra
le financement prévu par la loi pour
le faire.

Pourquoi l'ajout de règlements menace-t-il nos libertés?

Dans un plan conjoint, un règlement approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec peut permettre la mise en place de nouveaux services de mise en marché collective que les producteurs seront tenus d'acheter.

Or, chaque nouveau service, souvent qualifié « d'outil », risque d'entraîner de nouvelles contraintes dans les opérations et la gestion des fermes céréalières.

C'est le cas notamment avec le Règlement sur la mise en vente en commun du blé d'alimentation humaine qui a permis la création d'une agence de vente pour cette production en 2005.

Ainsi, les contraintes que devront assumer les producteurs pourront varier selon les termes du règlement pour un service obligatoire donné. D'ailleurs, un tel règlement est habituellement assorti de mesures coercitives importantes visant à l'imposer aux producteurs.

Il est donc important de limiter l'instauration de nouvelles obligations et de ne permettre celles-ci que si les producteurs ont démontré une volonté claire de s'y assujettir, et ce, par la tenue d'un scrutin au cours duquel tous auront le droit de voter.

Pourquoi questionner la performance de la mise en marché collective?

Un service obligatoire de mise en marché collective peut affecter directement l'efficacité des producteurs et la rentabilité de leur ferme.

Pourtant, il est rare que le texte d'un règlement mentionne des objectifs quantifiables qui permettraient de mesurer facilement la performance d'un nouveau service.

Ces mandats à l'aveugle permettent à celui qui vend le service obligatoire d'éviter de répondre avec précision de la pertinence à le maintenir.

Ainsi, c'est la capacité des agriculteurs à demeurer concurrentiels et à développer leur entreprise qui se trouve diminuée lorsqu'un service obligatoire est maintenu en place inutilement.

Dans ce contexte il est primordial que les producteurs disposent d'un point de vue critique et objectif afin de juger fréquemment de la pertinence et de la rentabilité réelle des interventions du plan conjoint auquel ils sont assujettis.



Pourquoi obtenir le droit de choisir une autre organisation accréditée?

La Loi des producteurs agricoles ne permet d'accréditer qu'une seule organisation pour représenter les producteurs agricoles, et remet à cette unique organisation tout le financement prévu par la loi pour le faire. C'est ça, le monopole syndical.

En instaurant le pluralisme de la représentation syndicale, c'est-à-dire en permettant à plus d'une organisation d'être accréditée pour représenter les producteurs, ceux-ci disposeront désormais d'un outil infaillible pour exprimer leur mécontentement ou pour exiger de meilleurs services de représentation : ils pourront opter pour une autre organisation ! Ils troqueront le statut de simples contribuables pour celui de véritables clients, et ce, avec tous les avantages qui y sont associés.

En se regroupant au sein d'une organisation de leur choix et selon des critères qu'ils détermineront, les producteurs pourront participer activement à développer une agriculture plurielle qui proposera différents modèles.

Dans l'après-monopole, les 3 ou 4 organisations qui seront accréditées pour représenter les producteurs pourront dégager des consensus qui seront considérés « véritables » et « crédibles » par les différentes autorités.

Cette nouvelle force de représentation, qui sera basée sur la volonté des producteurs plutôt que sur les aspirations d'une grande organisation monopolistique, va redonner aux agriculteurs le poids politique nécessaire pour assurer le développement de toute l'agriculture.

Mieux encore, le pluralisme de la représentation syndicale agricole permettra aux producteurs de renouer des liens essentiels avec leurs principaux clients, soit la population du Québec.

Contribuer au Fonds de défense des Céréaliers, c'est se donner les moyens d'agir !

- Promouvoir la libre-entreprise et l'entrepreneuriat
- Donner à chaque agriculteur le choix des services dont il a réellement besoin
- Protéger la compétitivité de nos fermes
- Assurer la confidentialité de nos transactions
- Soutenir des contestations judiciaires
- Favoriser la concurrence entre les acheteurs de grain
- Réduire le fardeau administratif
- Supporter les revendications des producteurs
- Maîtriser l'offre des services obligatoires
- Obtenir le pluralisme de la représentation syndicale

MANDATS DE MISE EN PLACE OU D'ÉTUDE POUR DES SERVICES OU POUR DES OUTILS DE MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE OBTENUS PAR LE GESTIONNAIRE DU PLAN CONJOINT DEPUIS 2005 :

- Règlement sur la transmission des renseignements
- Gestion de la paie
- Babillard
- Grille de prix
- Prix minimum
- Implantation d'un système de logistique d'entreposage
- Service de courtage
- Agence de vente de l'avoine
- Agence de vente du maïs

HISTORIQUE

C'est en 2003 que sont survenus deux événements importants qui m'ont convaincu de la nécessité de nous organiser afin de préserver nos libertés d'agriculteurs : il s'agit du processus de mise en place de l'agence de vente du blé ainsi que de la tenue d'une assemblée générale spéciale des producteurs visés par le plan conjoint des céréales.

Dans le premier cas, soit l'agence de vente du blé, il m'apparaissait évident que ce projet n'était pas à notre avantage. Je voyais difficilement comment cet outil de mise en marché pourrait apporter autre chose que du mécontentement. Or, l'avenir a démontré que cette inquiétude était justifiée.

Dans le second cas, soit l'assemblée générale spéciale tenue en 2003, j'ai compris que le gestionnaire du plan conjoint allait maintenant accorder ses énergies à essayer de mettre en place de nouveaux outils de mise en marché collective. Or, ces outils sont en fait des services obligatoires que nous, les producteurs de céréales, serions tenus de financer.

Pourtant, il est clair que les coûts de ces nouveaux services ne pourraient contribuer à augmenter la rentabilité de nos fermes. Au contraire, les nouvelles obligations et contraintes vont réduire notre capacité à demeurer efficaces et compétitifs.

Donc, en 2004, accompagné d'autres producteurs inquiets de la situation, j'ai travaillé à la fondation d'une nouvelle organisation dont je devins le président : Les Céréaliers du Québec.

Depuis ce temps, c'est la présence des Céréaliers du Québec qui a contribué à préserver nos libertés dans le secteur des grains. À titre d'exemple, c'est nous qui avons travaillé à maintenir le blé d'alimentation animale hors de l'agence de vente, et notre contribution à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Québec a permis de mettre en lumière la nécessité d'instaurer le pluralisme de la représentation syndicale.

De plus, par notre seule présence nous avons contribué à ce que les producteurs de grain demeurent en contrôle de la gestion de leur mise en marché.

Cependant, notre contrôle de la gestion de nos fermes est menacé par la volonté de prise en charge collective prônée par la grande organisation syndicale qui chapeaute les gestionnaires des plans conjoints.

La Loi sur la mise en marché collective peut permettre d'imposer aux producteurs de céréales de nouvelles contraintes et obligations au rythme « d'un service à la fois » ou, comme ce fut le cas avec l'agence de vente du blé, en un seul bloc.

Il est donc important plus que jamais de disposer d'une organisation volontaire et forte pour défendre nos intérêts et préserver nos libertés.

Joindre les Céréaliers du Québec ou contribuer au Fonds de défense des Céréaliers du Québec, c'est la bonne chose à faire pour demeurer maître chez nous.

- **Louis R. Joyal**, producteur de grandes cultures et membre fondateur de Les Céréaliers du Québec

Qui sont Les Céréaliers du Québec ?

Des agriculteurs et agricultrices de partout au Québec qui produisent des céréales ou des oléagineux (maïs, avoine, blé, soja, pois, etc.) et qui désirent demeurer maître chez eux.

Mais encore ?

Nous avons créé en 2004 une association indépendante pour défendre ce que nous sommes : des producteurs et productrices agricoles qui gèrent une ferme.

Cette association est hautement démocratique car ce sont tous les membres qui élisent le président et les administrateurs.

Quelle est la mission de Les Céréaliers du Québec ?

- Rassembler le plus grand nombre de producteurs de cultures commerciales et défendre leurs intérêts;
- Appuyer l'entrepreneuriat dans le domaine des cultures commerciales;
- Favoriser le développement de produits de qualité;
- S'assurer que chaque entrepreneur soit responsable de la mise en marché de ses produits.



Les Céréaliers du Québec

C.P. 149
Saint-Aimé (Québec) J0G 1KO
Téléphone : 450 278-7798
info@cerealiersduquebec.com
www.cerealiersduquebec.com